

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS  
ET LA COMMUNE DE COULON EN DATE DU 16/02/2015

AVENANT N° 1

**EQUIPEMENT : MEDIATHEQUE LOUIS PERCEAU**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Vice-Président, Monsieur Claude BOISSON agissant en vertu d'une délibération en date du 14 décembre 2020 ;

Et

La commune de COULON représentée par son Maire, Mme Anne-Marie GUICHET, agissant en vertu d'une délibération en date du 19 novembre 2020 ;

Objet : Prorogation de la convention de prestations de services entre la CAN et la commune de COULON pour l'entretien de la médiathèque Louis Perceau, dans l'attente de la réactualisation des besoins.

**ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est prorogée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Niort, en deux exemplaires le

La commune de COULON

La Communauté d'Agglomération du Niortais